
Groupe national de concertation prison (GNCP)

Dossier d'animation

Journées Nationales Prison 2014

« Des murs et des Hommes »



Ce dossier a été créé afin d'apporter aux Groupes Locaux de Concertation Prison des éléments de réflexion et des outils pour l'organisation d'un événement national, régional ou local dans le cadre des Journées Nationales Prison.

Groupe National de Concertation Prison

ANVP – Aumôneries CATHOLIQUE, PROTESTANTE, ET MUSULMANE – CIMADE - CROIX ROUGE Française – FARAPEJ – FNARS – GENEPI – SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France – UFRAMA

« Des murs et des Hommes » : argumentaire

Maisons d'arrêt ou établissements pour peines, hommes ou femmes, majeurs ou mineurs, en ville ou en campagne, vétustes ou modernes... Il existe aujourd'hui en France près de 200 établissements pénitentiaires. L'histoire de la prison, et la somme de récits personnels qui la ponctuent, nous fait comprendre qu'indifféremment de leurs caractéristiques individuelles, ces établissements partagent un but commun : l'isolement total des personnes enfermées, qui peut entraîner la négation des droits et des libertés.

Les murs marquent la frontière entre la prison et notre société. Tout en rendant visible la peine, ils dissimulent à la société – ils nous dissimulent – ce qui se passe réellement à l'intérieur des prisons.

Ces journées Nationales Prisons 2014 doivent nous permettre :

- D'INTERROGER la place des lieux d'enfermement dans la société, d'un point de vue géographique et symbolique ;
- D'INTERROGER l'impact des murs (réels ou des obstacles organisationnels) sur la vie en prison : Quelle organisation de vie dans une collectivité fermée ? Comment permettre l'exercice de libertés qui n'ont pas été retirées par la condamnation ? ;
- DE METTRE EN EVIDENCE l'importance de la manière dont on construit les prisons : il faut penser la vocation des murs de prison à accueillir des hommes pour créer une architecture adaptée ;
- DE POSER LA QUESTION du respect de la dignité de la personne incarcérée. En effet, des conditions indignes de détention alourdissent la peine ;
- D'INFORMER le public sur la réalité des prisons en 2014, des nouvelles prisons aux plus anciennes, à partir de nos expériences ;
- et enfin, de FAIRE COMPRENDRE que la prison n'est qu'une peine parmi d'autres, et que même hors les murs, il y a des peines exécutées.

Sommaire

« Des murs et des Hommes » : argumentaire.....	2
Réflexion autour « Des murs et des Hommes ».....	4
Histoire des lieux d'enfermement.....	7
Focus sur... La place des lieux d'enfermement dans la société	9
Focus sur... La construction des prisons.....	10
Focus sur... L'impact des conditions de détention sur la peine.	13
Focus sur... Informer le public sur la réalité des prisons de 2014 à partir de nos expériences	15
Focus sur... L'enfermement physique, une peine parmi d'autres possibles	17
Éléments bibliographiques	19
Glossaire.....	21
Les acteurs du Groupe National de Concertation Prison	22
Nos valeurs communes.....	25

Réflexion autour « Des murs et des Hommes »

« Les murs, dispositif architectural du cantonnement rassurant pour l'extérieur, mais également les murs comme architecture pour une chorégraphie de l'asservissement des corps, en appui, en renfort, d'une idéologie de la prison à l'œuvre dans chaque mouvement. »

Contribution de Fabienne K, témoignage de l'intérieur des murs aux JNP 2014

Du « palace 4 étoiles » à la misère d'une « fosse à ordures », la prison génère des images caricaturales et ambiguës. Ce manque de visibilité et de cohérence des discours publics s'appuie généralement sur des croyances qui dénotent une méconnaissance globale du système pénitentiaire ; mais aussi une incompréhension du fonctionnement des établissements carcéraux en eux-mêmes.

Aujourd'hui, les débats se focalisent uniquement sur le sens de la peine, et relèguent au second plan ce qui constitue l'essence même de la prison, à savoir l'enfermement des personnes entre des murs.

Dans les faits, la privation de liberté est la rencontre d'un temps et d'un espace. La société peut-elle prendre conscience que sa responsabilité ne s'arrête pas à la décision d'incarcérer une personne pendant un certain temps, mais s'applique également aux modalités de la détention ? Les individus disparaissant derrière les murs des prisons, le grand public ne s'interroge finalement que très peu, en dehors des questions d'insalubrité et de surpopulation, sur la vie au sein des établissements. Les Journées Nationales Prison sont l'occasion d'interroger l'impact des murs sur les individus et leur rôle dans notre société. En effet, le mur marque une frontière claire entre deux espaces, deux individus parfois, et la symbolique en est forte.

Il sera question d'analyser l'outil de base qu'est la peine d'emprisonnement pour déconstruire les représentations sociales du grand public, souvent erronées. Dans cette perspective, les intervenants en détention (associatifs ou non) disposent, à travers leurs diverses expériences, d'une multitude de savoirs et de connaissances que les Journées Nationales Prison pourront exprimer. En effet, il est parfois nécessaire de passer outre les murs pour se voir confronter à une réalité qui nous semblait impossible.

Le vécu intramuros

« Témoigner de ce qui fait mur de l'intérieur des prisons, rendre l'oppression mentale et la docilité des corps, leur distribution dans l'espace, lui-même conçu pour rendre efficace cette mainmise psychologique sur les gens. »

Contribution de Fabienne K, témoignage de l'intérieur des murs aux JNP 2014

Ici, il s'agira d'interroger les contraintes structurelles de la détention en étudiant l'espace carcéral comme un ensemble d'obstacles imposés à des individus pendant une partie de leur vie, et auxquels ils s'adaptent plus ou moins bien.

Les prisons se construisent de différentes façons et leur organisation interne n'est pas uniquement déterminée par les murs délimitant leur périmètre. Les établissements pénitentiaires comportent plusieurs niveaux de séparations, de l'enceinte aux quatre murs d'une cellule en passant par les grilles dans les

Groupe National de Concertation Prison

espaces de circulation, qui poursuivent des buts distincts mais étroitement liés. Chacun de ces degrés peuvent faire l'objet d'une problématisation propre.

Loin de rejeter les problématiques des conditions de vie en détention, il est impossible de réduire l'étude des réalités quotidiennes de la prison à la surpopulation ou à l'insalubrité. En effet, il est également pertinent d'éclaircir la façon dont les décideurs organisent l'enfermement, et les conséquences que cela peut induire.

Comme il y a autant de constructions que de prisons, il est nécessaire de privilégier une analyse fine et précise de chaque structure pour permettre une meilleure compréhension de l'institution carcérale dans sa globalité. Il ne faut pas oublier que chaque situation d'enfermement est unique et vécue de façon singulière.

La question abordée ici est celle de l'architecture des lieux de privation de liberté, et les caractéristiques de ceux qui ont été construits récemment : à la croisée entre amélioration des conditions matérielles de détention (l'hygiène notamment), renforcement de l'isolement et déshumanisation. Cette réflexion sur l'enfermement dans ce qu'il y a de plus concret amène à se questionner sur les logiques sous-jacentes du système pénitentiaire, l'objectif n'étant pas d'apporter des réponses arrêtées mais de soutenir différentes pistes de réflexion.

Il nous paraît fondamental de rappeler que l'amélioration des conditions de vie *intramuros* est nécessaire afin de respecter un principe minimum de respect de la dignité humaine. L'instrument prison ne peut être conçu comme un outil d'insertion des individus dans la société car elle est, par définition, la réalisation de l'exclusion (le déplacement des individus dans un espace particulier et limité). De ce fait, l'organisation des établissements doit permettre, sans autres prétentions, la vie sociale des personnes qui s'y trouvent (détenus, personnels, intervenants extérieurs...). L'enfermement traduit une supposée dangerosité perçue par la société, et suppose l'existence d'un conflit entre le dedans et le dehors. Ce conflit irrésolu témoigne de la difficulté du concept de réinsertion.

L'extramuros ou la place des prisons dans la société

« Il ne s'agit pas de matérialiser la peine, dont on sait déjà les effets ruineux en terme d'insertion, mais bel et bien d'exercer la tyrannie du dispositif carcéral, machine à broyer les corps, dès lors que ce dont elle est le stade ultime, à savoir la machine judiciaire, en ordonne le placement. »

Contribution de Fabienne K, témoignage de l'intérieur des murs au JNP 2014

Il s'agira ici d'étudier la place occupée par ces murs et ces bâtiments dans l'espace et la société. Dans cette perspective, il est possible de s'intéresser à la géographie des établissements carcéraux : leur répartition en France, ainsi que leur localisation en milieu urbain ou rural, et leur décentralisation.

Afin d'élargir les questionnements, d'autres thématiques peuvent être abordées comme celles qui font, par exemple, du mur des prisons une interface entre le dedans et le dehors. La prison est plus ou moins fermée selon les différents établissements : pour les proches, mais aussi pour les intervenants extérieurs et ceux du milieu associatif. Ces derniers sont souvent considérés comme des passes-murailles, rares témoins et acteurs de la vie entre les murs. De même, les portes d'entrée des prisons n'ont pas le même rôle selon le statut des

Groupe National de Concertation Prison

établissements : tantôt « pompe à eau » dans les maisons d'arrêt, qui aspire et rejette régulièrement les individus ; tantôt « porte de coffre » en maison centrale, porte qui s'ouvre de temps en temps pour avaler un nouvel arrivant et ne pas laisser le stock s'échapper.

Enfin, les prisons et leurs espaces délimités peuvent être replacés dans la société au sens large. Le mur serait, entre autres, vu comme un dispositif permettant à la fois de rassurer la population et de construire la peur sociale du délinquant. Il s'agirait alors de questionner la contradiction entre une sanction invisible et un instrument-prison plus ou moins visible. Une autre réflexion pourrait porter sur l'étrange cohabitation, dans les esprits et les missions du système pénal, entre d'une part l'espérance dans l'amendement de détenus, et d'autre part la réalité d'un instrument carcéral support de neutralisation et de vengeance sociale. Plus largement, ce travail sur les modalités concrètes d'enfermement doit permettre de réfléchir à l'« utilité » sociale de la prison et à questionner ce que l'on attend d'elle.

On en vient donc à une question : le cœur de la peine d'emprisonnement réside-t-il dans la contrainte ou dans l'enfermement ? L'actualité de l'opposition à la réforme pénale semble en tout cas confirmer l'idée que « nos têtes sont plus dures que les murs des prisons ». Autrement dit, peut-on parler de prison sans mur ? Peut-on voir dans les peines hors les murs l'expansion de la pénalité, de la surveillance, du contrôle ou même de l'enfermement ?

Histoire des lieux d'enfermement

- 1748** Création des bagnes portuaires de Brest, Toulon et Rochefort, pour l'exécution de travaux forcés en remplacement de la peine de galère.
- 1764** Création des dépôts de mendicité pour l'enfermement administratif des mendiants et des vagabonds.
- 1791** Le code pénal prévoit que la prison, lieu d'enfermement et d'amendement, soit au centre du dispositif judiciaire.
- 1854** Loi sur la transportation en Guyane et en Nouvelle Calédonie par l'exécution des travaux forcés. Fermeture programmée des bagnes portuaires.
- 1938** Un décret-loi supprime les derniers bagnes coloniaux.
- 1948** Ouverture d'une prison agricole sans barreaux à Casabianda en Corse.
- 1968** Ouverture de la plus grande prison d'Europe à Fleury Mérogis, prévue pour recevoir 4000 détenus.
- 1975** Classement des établissements pénitentiaires en trois catégories :
- Maison d'arrêt, regroupant pour l'essentiel des personnes en attente de jugement ;
 - Centre de détention : établissements pour peine à régime libéral ;
 - Maison centrale : établissement pour peine à régime sécuritaire.
- Création des quartiers à sécurité renforcée (QSR) dans les maisons centrales et de quartiers de plus grande sécurité (QPGS) dans certaines maisons d'arrêt.
- 1981** Suppression des quartiers à sécurité renforcée et des quartiers de plus grande sécurité (appelés quartiers de haute sécurité- QHS par les journalistes).
- 1986** Ouverture de la « prison village » de Mauzac en Dordogne.
- 1987** La loi Chalandon prévoit la possibilité de déléguer au secteur privé la construction et la gestion de nouvelles prisons.
- 1990 - 1992** Construction des « 13 000 » places de prison en gestion déléguée.
- 1995** La loi programme pour la justice prévoit la construction de « 4 000 » nouvelles places de prison de 2000 à 2004.

Groupe National de Concertation Prison

- 2002** La loi d'orientation et de programmation pour la justice programme « 13 200 » places. Elle prévoit dix prisons nouvelles à gestion déléguée et six établissements pénitentiaires pour mineurs.
Création d'un centre pour peine aménagée (CPA) à Metz.
- 2003** Ouverture de la première unité de vie familiale à la prison pour femmes de Rennes.
- 2004** Première unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) à Nancy
- 2010** Ouverture de la première unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) à Lyon Le Vinatier, mi-prison, mi-hôpital psychiatrique.
- 2012** La loi de programmation relative à l'exécution des peines annonce la création de 24 397 places de prisons, avec à l'horizon un parc pénitentiaire de 80 000 places en 2017.
- 2013** Christiane TAUBIRA, ministre de la Justice, réduit le nombre de places nouvelles à 6000.
- Ouverture de la maison centrale d'Alençon Condé sur Sarthe. Elle accueille les détenus considérés comme les plus dangereux.
En 2015, une maison centrale de même type doit ouvrir à Vendin Le Vieil, dans le Pas-de-Calais.
- Création des quartiers « nouveaux concepts » : petite structure d'une trentaine de détenus proches de leur libération pour préparer leur réinsertion au centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin et à la maison centrale d'Alençon Condé sur Sarthe.

Focus sur... La place des lieux d'enfermement dans la société

La place du mur et sa symbolique

Le mur sépare, il marque la frontière, l'indépassable, il divise et partage. Il constitue une protection, il peut définir un dedans et un dehors, un là et un au-delà. Il encercle le prisonnier dans un jeu où la société se défend de lui pour éviter qu'il ne continue à s'attaquer à elle. Il renvoie "sa faute" à la personne enfermée.

Le mur coupe d'un dehors relationnel et les personnes détenues font la constatation vécue d'un temps immobile, comme s'il devenait purement subjectif. Il ramène symboliquement vers une centration sur soi et sur son passé, certains parlent même de régression. Les murs ne définissent pas seulement un espace mais ils impliquent le morcellement du temps dans un emploi du temps figé comme s'ils fixaient les choses une fois pour toute. *"Dans ces structures imaginaires, appuyées sur le réel des structures, l'espace clos ramasse le temps dans la coquille, favorisant une autre relation au temps."*

Il s'agit souvent de la seule chose que l'on voit d'une prison et le trajet quotidien le long du mur permet à chacun d'entrevoir le possible d'une détention. Les établissements pénitentiaires étaient autrefois en plein centre ville, pas loin du tribunal. Le mur de la prison est alors une évidence physique incontournable et le passant qui le longe ne peut pas ne pas être insensible à l'uniformité qui s'en dégage, se sentir soulagé une fois qu'il l'a dépassé et retrouvé la diversité des constructions.

Côtoyer le mur c'est se poser la question de son au-delà, du quotidien des hommes enfermés. Il renvoie à la clôture des monastères duquel d'ailleurs il a été tiré. Les moines se sont entourés de murs pour s'isoler d'un monde pêcheur et jugé dangereux pour l'âme. Celui de la prison, à l'inverse, est considéré comme une façon de protéger la société de ceux qui sont à l'intérieur.

La symbolique du mur est violente car, quel qu'il soit, il modifie l'image que l'on a de l'autre et fait de celui de l'autre côté un être dangereux *a priori*. La limite qui sépare l'extérieur de l'intérieur paraît infranchissable mais elle n'est, au fond, que de quelques mètres. La porte qui a vu entrer le futur enfermé verra un jour sortir le futur libéré et alors il marchera sur le même trottoir que celui d'un passant ordinaire. On fabrique des murs mais rarement les conditions de la rencontre des deux mondes de chaque côté.

Aujourd'hui les murs des prisons s'étendent dans la campagne ou les zones industrielles. On les éloigne afin d'éviter qu'ils n'insultent la liberté des autres et surtout parce que l'administration cherche de grands terrains pour construire. Il n'empêche que les établissements pénitentiaires s'éloignant de la ville, il ne reste plus rien de visible de la prison dans l'architecture urbaine.

On ne passe plus devant les murs de la prison par hasard. En effet, il faut une démarche volontaire pour se rendre à proximité des lieux de détention. La prison est ainsi rendue abstraite et l'opinion publique peut alors fantasmer sur les palais que l'on construit pour les voyous ou sur l'horreur concentrationnaire, selon le penchant de chacun. La prison n'est plus une référence urbaine mais une projection de l'imaginaire de chacun dans des réalités idéologiques multiples. Elle était déjà un lieu caché mais que l'on montrait à travers l'enceinte, aujourd'hui on en cache même les murs.

Focus sur... La construction des prisons. Penser la vocation des murs à accueillir des hommes pour créer une architecture adaptée

« Techniquement, une prison, c'est un village. C'est gigantesque. C'est une ville prévue pour 500 locataires sous haute surveillance, où il faut constamment gérer les circulations, les vis-à-vis, les mouvements, les suspensions »¹.

« La structure est top, elle est au point pour des gens très compliqués, explique un premier surveillant. Ils l'ont rendue le plus sécuritaire possible, mais à l'intérieur, il y a des bonshommes, ça leur a un peu échappé. Des types virés de partout, qui sont en guerre contre le système »².

L'architecture carcérale telle que nous la connaissons répond prioritairement à deux objectifs : isoler et protéger. Il faut isoler le détenu de la société, par des murs, et en éloignant les prisons des zones habitées, et à l'instar de l'isolement monacal le replier sur lui-même, pour favoriser la « prise de conscience » censée le conduire à l'amendement. Il faut protéger, par des barbelés, des miradors, des caméras et des murs.

Pourtant, il faut également réussir à penser la prison comme un lieu de vie, de rencontres et d'échanges. L'exigence de réinsertion pour les personnes incarcérées à leur libération est paradoxale, car on attend réparer le manquement aux règles sociales par une mise à l'écart de ces mêmes règles. La prison doit permettre aux hommes et aux femmes détenu.e.s de recréer une vie communautaire à l'intérieur pour héberger des hommes et non des matricules. Il faut pour cela penser et organiser la vie concrète : prévoir les temps de repas, de repos, de soins, de travail... L'architecture doit former un tout et non un ensemble d'îlots fonctionnels déconnectés les uns des autres. Il faut rétablir l'échange entre les personnes détenues, le personnel, les visiteurs. Comment intégrer à la mise en place de l'encellulement individuel une réflexion sur le collectif ?

L'architecture carcérale se doit d'être au service de cet objectif de vie en communauté, et non asservie à des contraintes de sécurité qui trop souvent monopolisent la façon de penser dans les établissements. Construire des moyens de vivre ensemble en détention, adapter l'architecture aux hommes qui y vivent, et leur reconnaître des besoins sociaux, c'est penser la sécurité autrement. Contrairement au paradigme actuel, la répression ne doit pas être considérée comme l'unique moyen de garantir la sécurité de la société.

Pour s'en donner les moyens, nous devons parvenir à penser l'architecture comme une globalité, et non comme un assemblage d'éléments isolés. Dans ce sens : les lieux d'accueils des familles doivent être intégrés à la pensée globale, et pas uniquement laissés de côté comme accessoires.

¹ <http://rue89.nouvelobs.com/2014/02/19/architecte-jai-decouvert-comment-dessinait-prison-250076>

² http://www.lemonde.fr/societe/visuel/2014/02/17/a-alencon-dans-la-prison-modele-la-plus-controversee-de-france_4367785_3224.html

Les questionnements soulevés par les lieux d'accueil des familles et des proches de personnes incarcérées

« L'hostilité qui suintait des murs épais hérissa mon épiderme d'un frisson de panique ». Vickie³

Il existe en France environ 145 lieux d'accueil pour les personnes à l'extérieur qui attendent l'heure du parloir. Les premières maisons d'accueil des familles sont nées à l'initiative d'associations en 1972. Auparavant, il n'existait pas de structures dédiées aux proches des personnes détenues à proximité des établissements pénitentiaires. Dans ces lieux d'attente, d'écoute et de soutien, les possibilités offertes par les associations sont variables : mise à disposition de sanitaires, boissons chaudes, transport en voiture, garde ou accompagnement des enfants, informations et orientation... Une trentaine d'associations propose aussi des places d'hébergement temporaire pour les proches. Le « plan 13 000 » lancé en 1988 par les pouvoirs publics a institutionnalisé ce type de dispositif : tout projet d'établissement pénitentiaire doit dorénavant prévoir un lieu dédié à l'accueil des visiteurs.

Dans la réflexion d'ensemble sur l'espace pénitentiaire, nous proposons une problématisation sur la place des lieux d'accueil dans l'univers carcéral, que ce soit au niveau de leur localisation, de leur disposition ou de leur fonctionnement.

La localisation des bâtiments. Où sont les murs ?

« Il est vrai que pour pouvoir venir « visiter » un détenu, c'est un peu le parcours du combattant, surtout si vous n'êtes pas de sa famille proche (épouse, enfants, frères et sœurs) »⁴

Si l'on peut se féliciter de la prise en compte des visiteurs dans la conception des prisons, l'intégration variable des bâtiments d'accueil dans le domaine pénitentiaire, entraîne un certain nombre de questionnements. La localisation des murs a en effet son importance. Par exemple, comment les associations se positionnent-elles vis-à-vis du personnel pénitentiaire lorsqu'elles utilisent un local « mis à disposition » par l'administration ? Comment les visiteurs perçoivent-ils un lieu qui n'est plus uniquement un espace d'attente en dehors des prisons et où l'on se rend si l'on veut mais qui est devenu un passage quasi obligé avant les parloirs (réservations, consignes, appels des surveillants...) ?

La disposition des lieux ou l'agencement des murs

Les lieux permettent-ils aux bénévoles d'accueillir correctement les personnes en attente de parloir ? La disposition des lieux est-elle à même de répondre aux attentes et aux problématiques des visiteurs ? La conception des bâtiments d'accueils est révélatrice des priorités pénitentiaires⁵. A-t-on pensé à adapter les locaux pour toutes les personnes accueillies qu'elles soient jeunes, âgées, handicapées, venant de loin... ? A-t-on conçu un lieu accueillant à proprement parler (rassurant et agréable) ou l'architecture adoptée est-elle proche d'une salle d'attente aseptisée permettant de gérer des flux d'entrées et de sorties ? Y a-t-on aménagé des salles communes permettant aux personnes de se regrouper ou encore des espaces isolés pour recevoir les personnes individuellement ? La manière avec laquelle le contrôle des lieux a été pensé (caméra de surveillance, un bureau pour les surveillants, etc.) est aussi une problématique riche de questionnements. La logique carcérale et sécuritaire s'applique-t-elle pour les visiteurs avant même leur entrée dans les murs ?

³ Extraits de témoignages de détenus provenant du livre coordonné par Jean-Pierre Guéno, *Paroles de détenus*, Libro – Radio France, 2000

⁴ <http://lavieenprisonraconteeparundetenu.blogs.nouvelobs.com/>

⁵ La question de la consultation des associations au cours de la conception et de la réalisation du bâtiment peut aussi être soulevée.

Le fonctionnement interne et le vécu entre les murs

Pour finir, il est possible de s'intéresser à la manière dont les hommes investissent les espaces et les relations aux autres. Par exemple, l'arrivée de salariés dans les nouveaux établissements du plan 13 000, semi-privés, pour assurer la réservation des parloirs, répondre aux questions des familles, les aider à se servir des casiers et des bornes électroniques, modifient les rapports entre associations, visiteurs et personnel pénitentiaire. Le rôle et les actions des salariés des entreprises ne sont pas toujours bien circonscrits et redéfinissent obligatoirement la place des bénévoles au sein des locaux d'accueil. De plus, il existe souvent pour les visiteurs une confusion entre personnel salarié de l'administration pénitentiaire et personnes bénévoles.

Focus sur... L'impact des conditions de détention sur la peine.

En 2012, le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté fait un constat accablant concernant les conditions de détention de la prison des Baumettes (Marseille), qualifiées de « scandaleuses, moyenâgeuses, et inhumaines ». Ce est particulier car d'autres acteurs – l'OIP en l'occurrence – ont saisi le juge afin de faire cesser les atteintes graves et répétées portées à la dignité humaine des personnes détenues, à leur santé et à leur sécurité. Ainsi, les juges administratifs ont ordonné à l'administration d'effectuer sans délai les travaux qu'elle avait renoncé à faire depuis dix ans. Résultat, en quelques mois, les cellules de la maison d'arrêt des hommes ont été repeintes, des cloisons intimes installées, les fenêtres cassées ont été remplacées et l'électricité encastrée. Les draps désormais ne sont plus changés tous les trois mois mais tous les quinze jours et les promenades réorganisées pour plus de sécurité. Pour autant, le contrôleur, même s'il a salué les efforts qui ont été faits, a souligné l'importance des travaux encore à réaliser. De plus, cela ne règle pas les problèmes de fond liés à l'enfermement.

En 1994, le conseil constitutionnel a élevé la dignité au rang de « principe à valeur constitutionnelle ». Dans ce cadre, la dignité est considérée comme partie intégrante des droits de la personnalité, qui sont un ensemble de droits fondamentaux que tout être humain possède et qui sont inaliénables. Les personnes détenues ne sont juridiquement privées que de leur droit d'aller et venir librement. Or, les personnes incarcérées se voient bien souvent privées de certains autres droits censés être intangibles, notamment en matière de protection de la santé, de respect de la vie privée, de droit à la famille, ou le droit de ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant. Ces droits fondamentaux sont alors bafoués par les conditions de détention elles-mêmes. Cependant, une personne incarcérée ne se définit pas par l'infraction qu'elle a commise – aussi dramatique soit-elle – mais reste avant tout une personne humaine. Si les conditions de détention bafouent ses droits fondamentaux, cela revient à éclipser sa dimension humaine et a donc pour conséquence d'alourdir sa peine. La privation de ces droits fondamentaux donne alors un autre visage à la peine qui devient plus lourde : à l'interdiction d'aller et venir librement s'ajoute l'impossibilité de conserver sa vie privée, son intimité, son hygiène, sa sécurité, ou encore sa santé.

Le corps incarcéré

« Le prisonnier ne peut pas pourrir, le seul bien qu'il a, c'est sa carcasse »

Hafed, 49 ans dont 17 passés en prison

La détention représente pour les personnes détenues une dépossession de leur propre corps. Cela commence bien souvent par les fouilles corporelles où « *tu livres ton corps en pâture* »⁶ commente Hugo, 56 ans dont 29 passés en prison, fouilles qui sont toujours source d'humiliation et de gêne. Mais les conditions de détention génèrent elles aussi des pathologies physiques. En effet, l'impossibilité de voir au loin entraîne bien souvent une baisse de la vue : « *On est toujours limité par rapport à l'horizon, dans des prisons comme Fresnes ou Fleury, t'as même des grilles devant les barreaux donc t'as la vue qui baisse* » rapporte Hugo, qui

⁶ Source : Web documentaire « Le Corps Incarcéré » Soren Seelow ([Lien](#))

a fini par porter des lunettes à cause des années qu'il a passées en prison. Les personnes détenues arrivent souvent avec des problèmes de santé dentaire et la prison ne fait que les accroître du fait de la mauvaise alimentation notamment. *« Y'en a 6 en bas et 5 en haut. Elles sont tombées les unes après les autres et comme on n'a personne à qui sourire, on fait pas trop attention »* raconte Hafed.

De plus, le corps devient souvent un exutoire en prison. Les séances de musculation permettent aux personnes incarcérées de créer une « vitrine visuelle » qui permet de se faire respecter entre les murs mais qui donne également une impression de puissance, et la possibilité de se créer une carapace. Si la musculation permet de tromper les apparences, les personnes détenues se servent souvent de leur corps pour lancer un appel de détresse au monde extérieur par l'ingestion d'objets ou en mettant fin à leurs jours. Le suicide peut devenir une porte de sortie pour ces hommes et femmes, un moyen de mettre un terme à leur peine. *« Quand tu meurs en prison, ils appellent ça une libération, quand on est prévenu ils appellent ça « s'est soustrait à la justice » en cas de suicide, voilà, c'est-à-dire que tu ne leur appartiens plus, on peut passer la serpillère dans ta cellule et l'éponge sur ton dossier. »* Hafed.

Témoignages :

« Ah oui, les portes, c'était galère, il faut tout le temps attendre et cela fait un bruit terrible qui me reste en mémoire, 3 ans après..., un clac pas possible que l'on entend toute la journée et même la nuit, lors des rondes. »

« Une précision très importante à te donner : cet espace est prévu pour deux détenus et pour des détenus qui restent au pire 24 h/24 ensemble, au mieux 18h/24, s'ils participent au maximum d'activités, soit 3 h le matin, et 3 h l'après-midi. Tout ce qui est cité, est pour 2 : 1 table, 1 armoire, coin hygiène... Tu peux imaginer l'intimité lorsqu'il n'y avait pas de cloison... Tu peux imaginer les sources de conflit possible, dans un tel espace « réduit ». »

Source : <http://lavieenprisonraconteeparundetenu.blogs.nouvelobs.com/>

« La mauvaise qualité de la luminosité des cellules et des chambres entraîne, notamment pour les détenus purgeant de longues peines, des pathologies de la vue excédant les seuls effets de l'âge. Les personnes détenues n'ont pas la maîtrise de la luminosité de leur cellule ; elle est souvent affectée par son orientation, trop sombre au Nord, trop lumineuse au Sud.»

« Dans les établissements pénitentiaires, notamment ceux les plus récemment construits, la configuration des cours de promenade est loin d'être attractive en raison de la priorité donnée à la sécurité : entourées d'une clôture constituée de murs en béton ou de grilles rigides et hérissée de concertinas, les cours sont surmontées de filins anti-hélicoptère et accessibles au travers d'un cheminement sécurisé avec sas... »

Source : http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2014/04/CGLPL_rapport-2013_version-WEB.pdf

« J'ai connu avant les cloisons et je dois dire qu'aller aux chiottes devant les potes, c'est quand même gênant... même si on a appris l'habitude de mettre toute fausse pudeur de côté. ... Il faut quand même un minimum de respect et d'intimité dans ces moments-là, et ça, la prison te le donne pas ! »

« Dans la pratique, des relations sexuelles ont lieu en détention dans des conditions déplorables pour tous. Jusqu'à présent, le déni était de rigueur en la matière.»

Source : <http://prison.eu.org/spip.php?article722>

Groupe National de Concertation Prison

Focus sur... La privatisation des murs

Nous autres, Passe-Murailles

Nos organisations constituent aujourd'hui les rares acteurs de la société civile à entrer en prison. Univers par essence cloisonné, le milieu carcéral veut s'inscrire hors de tout champ d'interactions. Nos associations et nos aumôneries font, depuis plusieurs années, le choix de briser cette dynamique. Notre démarche naît de la conviction que la prison fait partie intégrante de la société qui l'a instituée. Elle est nourrie par la certitude que les hommes et femmes qui y sont enfermés sont un jour amenés à rejoindre la société libre et que, de ce fait, ils ne doivent pas en être outrageusement coupés. Passes-murailles, nous cherchons à atténuer l'exclusion sociale générée ou accentuée par la privation de liberté.

Si en entrant en détention nous apportons des morceaux d'extérieur, nous veillons aussi à ressortir chargés des témoignages et expériences des personnes rencontrées à l'intérieur. Aujourd'hui des mutations sont ici et là constatées dans le mode de gestion des détentions. Règles européennes, contentieux administratif, intervention du privé, autant de changements qui bousculent les pratiques pénitentiaires que nos organisations dénoncent avec force depuis plusieurs années.

Ces journées ont la volonté d'éclaircir les changements remarqués par les personnes enfermées en les mettant en perspectives avec nos expériences bénévoles et militantes.

Le privé fait son entrée dans les nouvelles prisons

Face à la surpopulation pénale endémique, la réponse sans cesse apportée par les responsables politiques n'est autre que la construction de nouvelles places de prison. Confronté à l'accroissement du parc carcéral et aux nécessaires restrictions budgétaires, le pouvoir politique doit faire appel aux prestataires privés pour satisfaire son idéal de construction de nouveaux établissements.

Si cette politique s'est développée dans les années 1980, la dernière décennie (2000-2010) a donné lieu à une augmentation exponentielle des partenariats public-privés (PPP). Ce type de contrat public un peu particulier, dans lequel l'Etat confie la construction d'un établissement à vocation public à une entreprise privée moyennant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, soulève de nombreuses questions. En effet, l'État s'engage en contrepartie à verser chaque année un loyer qui comprend le remboursement du financement des bâtiments, et des coûts de maintenance et de gestion. Ces loyers qui s'étalent sur une très longue période (entre 20 et 30 ans) permettent à l'État de récupérer à terme la propriété de l'établissement.

Ce mode de financement des projets opère un transfert des charges sur les générations futures. Il est ainsi possible de lancer la construction d'une nouvelle prison sans avoir à déboursier un centime, le coût du crédit étant supporté par les responsables politiques des prochaines décennies. Se développe donc en France, et ailleurs, une "myopie budgétaire" à l'origine d'une véritable fuite en avant dans les politiques de constructions.

"Avec le PPP, l'État se décharge totalement sur un partenaire privé pour trente ans - pour un coût exorbitant. C'est, de fait, une hypothèque posée sur les fonds publics pour au moins deux

génération. Je prends l'engagement de mettre fin à ces PPP."

Christiane Taubira, le 25 septembre 2012

Au delà de la seule construction des établissements, les modes de gestion doivent également nous inviter à nous interroger sur la limite à fixer pour l'intervention de sociétés privées. Actuellement la loi offre trois types de gestion. Dans la gestion publique, l'État gère l'ensemble de la détention et tout fait l'objet du service public. Dans la gestion mixte, échelon intermédiaire, il faut distinguer les missions purement régaliennes de ce qui peut être traité par un prestataire privé (maintenance, cantine, travail et formation professionnelle, etc...). Cela correspond au programme 13.000 de 1987. Dans la gestion déléguée en revanche le prestataire va financer, construire puis faire fonctionner le nouvel établissement. Il s'agit d'une délégation globale auprès d'un seul partenaire privé. Demeurent malgré tout publics : le greffe, la surveillance et la direction. Cela correspond aux cadres des PPP.

La Cour des comptes s'est plusieurs fois positionnée sur ces questions. Les rapports notent le manque d'efficacité de la gestion publique, et la Cour aborde de façon positive le recours à la gestion mixte comme gain de souplesse et d'expertise de la part des entreprises. En revanche elle est relativement critique sur la gestion déléguée, constatant une hausse des loyers versés par l'État de plus de 50% entre 2006 et 2009. Elle invite ainsi à effectuer des contrôles plus réguliers et renforcés sur ce mode de gestion en particulier.

Pour aller plus loin

La privatisation pose par ailleurs de nombreuses autres questions : jusqu'où peut-on permettre l'immixtion du privé ? Jusqu'à quand protégerons-nous les fonctions régaliennes telles que la surveillance ? Au-delà de l'aspect financier, quel est le coût symbolique du désengagement de l'État ? Quelles sont les réelles relations entre les décideurs politiques et les entreprises privées dans l'attribution des marchés publics ? N'y-a-t-il pas un risque réel de création d'un complexe carcéro-industriel ? Doit-on cautionner la mise en place de ce marché très lucratif ?

Mais ces établissements, s'ils se caractérisent par ces questions techniques de mode de gestion, dénotent également par leur architecture et leur implantation géographique. Il peut être intéressant de raconter le parcours d'un intervenant : difficultés pour se rendre à la prison, vitre sans tain, long couloirs aseptisés, ouverture des portes à distance, peu de personnes croisées sur le chemin, etc... Ce que nous vivons quelques heures par semaine, d'autres le subissent au quotidien (personnes détenues, surveillants, personnel médical...).

Focus sur... L'enfermement physique, une peine parmi d'autres possibles

« La prison laboure les âmes. On n'en sort pas indemne. Il y a ceux qui ne s'en relèvent pas. Il y a aussi ceux qui en sortent radicaux, au sens où ils veulent en découdre avec la société. »

Jean-Marie Delarue

Une peine parmi d'autres

Les conséquences négatives de l'enfermement sur l'individu ne sont plus à démontrer. Maintes études ont étudié et démontré les impacts en termes de désocialisation, de santé, d'isolement, d'endettement... Cependant, malgré le développement de peines alternatives, l'emprisonnement reste toujours la référence en termes de sanction efficace et visible.

Le rapport du jury de la conférence de consensus remis au premier ministre en 2013⁷ insiste sur l'importance de décentrer le dispositif pénal de l'enfermement carcéral, allant ainsi dans le sens des instances européennes, qui ont clairement affirmé la nécessité de recourir largement à des mesures non carcérales.

Un changement de regard nécessaire

Le développement de ces nouvelles sanctions ne peut passer uniquement par le développement de dispositif technique, cela nécessite un changement de regard de la société sur la personne condamnée, pour voir en elle sa capacité de changement plutôt que sa supposée "dangerosité", qui ne peut être évaluée que selon des critères subjectifs et incertains.

L'approche actuelle est proche de ce que Denis Salas appelle un « nouveau paradigme de la peine qui devient hégémonique : la dialectique du risque et de la précaution ». En Belgique, dans le cadre des Maisons de Justice, l'approche est radicalement différente : c'est la « vision de l'homme capable d'évoluer qui est centrale. La relation est essentielle ; la communication est au cœur du travail de l'Assistant de Justice. Elle en est le centre, le nœud ».⁸

Les mesures alternatives à l'incarcération

Les mesures à la disposition des magistrats se sont diversifiées, mais elles ne sont pas encore utilisées pleinement. « Les mesures alternatives ont été introduites pour se substituer aux peines privatives de liberté. Leur développement aurait dû se traduire par une stagnation, voire une diminution du nombre d'incarcérations. Or, il n'en n'est rien. Depuis 20 ans, la population carcérale a globalement augmenté. Bien qu'elles fassent l'objet d'une appréciation positive dans l'opinion publique et que la préconisation de leur développement fasse consensus dans les rapports parlementaires et administratifs, les peines alternatives connaissent des difficultés de mise en œuvre »⁹.

Voici quelques peines alternatives existantes aujourd'hui en France :

7 Page 10 - recommandation 1 - http://conference-consensus.justice.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/10/CCR_DOC-web-impression.pdf

8 http://conference-consensus.justice.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/01/contrib_devos-.pdf p 8

9 <http://conference-consensus.justice.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/01/fiche-5-mesures-alternatives-a-lincarceration.pdf>

Le bracelet électronique :

« Cette peine est très intimiste, elle s'introduit au sein de la sphère privée. Ce qui n'est pas toujours facile à gérer avec la famille, le conjoint, les enfants. Les murs de la prison ne sont pas physiquement présents, mais doivent se construire dans la tête. »¹⁰

Le placement sous surveillance électronique (PSE) ou « bracelet électronique » est une mesure d'aménagement de peine permettant d'exécuter une peine d'emprisonnement sans être incarcéré. Il peut également être décidé dans le cadre d'une assignation à résidence, alternative à la détention provisoire, en attendant l'audience de jugement (ARSE) ou enfin dans le cadre d'une surveillance électronique de fin de peine (SEFIP)¹¹.

Le travail d'intérêt général (T.I.G.) :

Face à certaines infractions, le juge peut prononcer un Travail d'Intérêt Général. Ce travail non rémunéré au profit d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association peut prendre plusieurs formes : nettoyage de tags, aide aux personnes défavorisées, débroussaillage, réparations... Il incite le condamné à prendre conscience de ses actes et à agir en faveur de la société.

La contrainte pénale :

Ni emprisonnement, ni sursis avec mise à l'épreuve, elle doit permettre un contrôle et un suivi renforcé et individualisé¹². En quoi le fait d'exécuter une peine en dehors de la prison opère-t-il un changement profond dans le traitement de la délinquance ? « C'est un complet changement d'approche ! Neutraliser un condamné en l'enfermant pendant plusieurs années ne peut que le désocialiser. Or, l'enjeu devrait précisément être de l'amener à comprendre en quoi le respect de la loi est la condition *sine qua non* du maintien du lien social entre nous. Il faut apprendre à faire société avec le délinquant, pas le bannir en l'envoyant en prison. Il faut une peine, il faut lui imposer un certain nombre de contraintes, mais au sein de la collectivité pour nous ancrer dans un avenir commun, quand la prison, elle, l'enferme dans le passé. C'est parmi nous qu'il peut, je crois, trouver les moyens de se réinventer, et nous avec lui. »¹³

¹⁰ <http://tempsreel.nouvelobs.com/l-enquete-de-l-obs/20121015.OBS5741/prisons-la-verite-sur-le-bracelet-electronique.html>

¹¹ <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-hors-detention-10040/le-placement-sous-surveillance-electronique-11997.html>

¹² <http://www.justice.gouv.fr/la-reforme-penale-12686/une-nouvelle-peine-la-contrainte-penale-12689/>

¹³ Alain Cugno

Éléments bibliographiques

CHEMIN Anne, « Prisons nouvelles, prisons modèles ? », in *Le Monde*, 05.06.2014. [Lien](#).

COMBESSIE, Philippe. « L'ambivalence des relations entre les démocraties et leurs prisons saisie à travers une analyse de l'évolution de l'édification « des établissements pénitentiaires français », in *L'exécution des décisions en matière pénale en Europe du visible à l'invisible, Actes du colloque international de Lyon*, DAP, 2009, pp.128-141. [Lien](#).

COMBESSIE, Philippe. « La prison dans son environnement : symptômes de l'ambivalence des relations entre les démocraties et l'enfermement carcéral », *Les Cahiers de la sécurité*, N° 12, avril-juin 2010, pp.21-31. [Lien](#).

DEMONCHY Christian, « Entre quatre murs ou l'importance de l'architecture carcérale », in *L'enfermement. Observer, protéger, alerter*. Le Mook autrement – Contrôleur général des lieux de privation et de liberté, mai 2014, pp.76-78.

DEMONCHY Christian, « L'architecture des prisons modèles françaises », in *Académique*, 2004, pp.269-293.

ESPINAS Jean-Denis, « Révolution pénitentiaire: les chemins de l'architecture », in *Déviance et société*, Vol. 13 - N°4, 1989, pp.367-377. [Lien](#).

HERICHER Anne, « Les architectes concepteurs d'établissements pénitentiaires », in *Cahiers de la sécurité*, N°12, avril-juin 2010. [Lien](#).

HERZOG-EVANS, Martine. « La prison dans la ville: entre désir et rejet », *Questions actuelles de criminologie*, 2009, p. 107-122.

MOLINA, Alvaro Escobar. *L'enfermement: espace, temps, clôture*. Klincksieck, 1989.

MONNEREAU, Alain. *La castration pénitentiaire*. Paris, *Lumière et justice*, 1986.

OIP, « *Les conditions de détention en France* » Les éditions de la découverte, 2011

TOURNIER Pierre Victor, *Dialectique carcérale: quand la prison s'ouvre et résiste au changement*. L'Harmattan, 2012

SOULIER Gérard, *Le décroissement de la prison* : www.u-picardie.fr/labo/curapp/revues/root/17/soulier.pdf

Rapport de la Cour des Comptes, "Garde et réinsertion, la gestion des prisons", 2005. [Lien](#).

Rapport de la Cour des Comptes, "Prévenir la récidive, gérer la vie carcérale", 2010. [Lien](#).

Des chiffres : sur le site du ministère de la justice.

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Chiffres_cles_2013_opt.pdf

Vidéos, radio et films :

Envoyé spécial, *La prison hors les murs*

Stefan Aust et Thomas Ammann, *Les partenariats public-privé : un marché de dupes*, Arte, 2013

Emmanuel Leclère, *Partenariats public-privé : le prix de la dépendance*, France Culture, 2014

(<http://www.franceculture.fr/emission-le-magazine-de-la-redaction-partenariats-public-privé-le-prix-de-la-dependance-2014-05-30>)

Parcours thématiques, exposition et supports multimédias :

Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), Parcours thématiques / Regards sur l'architecture carcérale, 19^{ème} - 20^{ème} siècles. [Lien](#).

Musée du Louvre, Evènement : Le Louvre invite Robert Badinter, Regards sur la prison, 2005. [Lien](#).

Glossaire

AP : Administration Pénitentiaire

CAP : Chambre de l'Application des Peines

CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

CGLPL : Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté

CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

CPA : Centre pour Peines Aménagées

CPP : Code de Procédure Pénale

CPT : Comité de Prévention de la Torture

CPU : Commission Pluridisciplinaire Unique

DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire

DSPIP : Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

EP : Etablissement Pénitentiaire

EPM : Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs

JAP : Juge de l'Application des Peines

JJ : Juge d'Instruction

JLD : Juge des Libertés et de la Détention

LC : Libération Conditionnelle

MA : Maison d'Arrêt

PSE : Placement sous Surveillance Electronique

QD : Quartier Disciplinaire

SMPR : Service Médico-Psychologique Régional

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

TAP : Tribunal de l'Application des Peines

TIG : Travaux d'Intérêt Général

UCSA : Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires

Les acteurs du Groupe National de Concertation Prison

Le groupe national de concertation prison (GNCP) réunit, depuis bientôt dix ans, les représentants nationaux d'associations et des aumôneries de prison, afin d'échanger sur un certain nombre de préoccupations communes autour de l'univers carcéral. Fort de la diversité et de l'action de terrain de ses membres sur l'ensemble de la France, le GNCP approfondit et se positionne sur certains sujets d'actualité, dans le but de mener une action citoyenne commune relayée à l'échelon local par l'ensemble de ses réseaux.

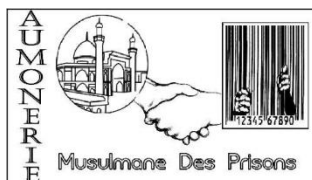
ANVP (Association nationale des visiteurs de prison)



L'Association nationale des visiteurs de prison a pour but d'aider moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant la période de détention, et d'aider les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale lors de leur libération. L'ANVP regroupe plus d'un millier de visiteurs de prison, citoyens qui accompagnent les personnes dans l'élaboration de leur projet de vie dès le début de leur incarcération. La rencontre hebdomadaire entre le visiteur et la personne incarcérée se déroule dans un lieu qui assure le caractère privé de l'entretien.

ANVP - 1 bis rue de Paradis - 75010 Paris / tél. 01 55 33 51 25 / fax 01 55 33 15 33 /
 HYPERLINK "mailto:accueil@anvp.org" accueil@anvp.org / www.anvp.org

Aumôneries catholique, musulmane et protestante des prisons



Les aumôniers représentant les différentes religions sont présents dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ils ont la possibilité de rencontrer individuellement tous ceux qui font appel à eux, dans leurs cellules, de célébrer des offices, et de proposer des rencontres de groupe autour de sujets religieux ou de la vie. Leurs activités sont régies par les articles D.439 à D.439-5 du code de procédure pénale.

Aumônerie catholique des prisons - 58 avenue de Breteuil 75007 Paris

Tél. 01 72 36 69 02/ aum-prisons@cef.fr - <http://prison.cef.fr>

Aumônerie Musulmane des Prisons - 61 rue Jeanne d'Arc - 59650 Villeneuve d'Ascq.

Tel/Fax: 03 20 47 68 00/ aumoneriemusulmanedesprisons@orange.fr <http://amdp.exprimetoi.net>

Aumônerie protestante des prisons - 47 rue de Clichy - 75311 Paris cedex 09

Tél. 01 44 53 47 09 / fax 01 45 26 35 58 - fpf-justice@protestants.org

Groupe National de Concertation Prison

ANVP – Aumôneries CATHOLIQUE, PROTESTANTE, ET MUSULMANE – CIMADE - CROIX ROUGE Française –
 FARAPEJ – FNARS – GENEPI – SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France – UFRAMA



Croix-Rouge française

La Croix-Rouge française mobilise ses délégations locales en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes placées sous main de justice, en particulier des plus démunies, et au maintien de leurs liens familiaux. Contribuant aux actions de préparation à la sortie mises en place dans les établissements pénitentiaires, les actions de la Croix-Rouge favorisent la réinsertion des personnes sortant de prison.

Croix-Rouge française – 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14 /
tél. 01 44 43 12 68 / fax 01 44 43 12 37 / www.croix-rouge.fr



FARAPEJ (Fédération des associations réflexion action prison et justice)

Aider les détenus et leurs familles à vivre ce moment difficile de leur existence, ainsi qu'à faire respecter leurs droits, limiter les effets déstructurants de la prison, réfléchir sur le sens de la sanction pénale, tels sont les objectifs de la soixantaine d'associations réunies au sein de la FARAPEJ. 300 salariés et plus de 3000 bénévoles agissent principalement dans le domaine de l'accueil des familles en attente de parloir et l'accompagnement ainsi que l'hébergement des sortants de prison, ce qui contribue à prévenir la récidive. En 2010, les associations de la FARAPEJ ont assuré près de 560 000 accueils de familles et plus de 96 000 nuitées d'hébergement.

Farapej – 26 rue Castagnary - 75015 Paris / tél. 01 55 25 23 75
farapej@farapej.fr / www.farapej.fr



FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale)

La FNARS fédère 850 associations ou organismes gérant 2 700 établissements et services dont 700 ont l'habilitation Aide sociale CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale). Les associations de la FNARS ont pour mission d'accueillir, d'héberger et de soutenir le projet d'insertion aussi bien des personnes en difficulté sociale, seules ou en famille, que des personnes placées sous main de justice. La FNARS s'est à l'origine fondée pour développer l'accueil et la prise en charge des personnes sortant de prison. Si les publics se sont diversifiés, la FNARS reste plus que jamais, à la fois dans sa politique et dans les faits, fidèle à sa mission d'origine.

FNARS - 76 rue du faubourg Saint-Denis - 75010 Paris / tél. : 01 48 01 82 00 / fax 01 47 70 27 02
fnars@fnars.org / <http://www.fnars.org>



Genepi

Le Genepi est une association « Passe-Murailles ». Parce que la prison demeure une zone d'ombre pour la société, 1 200 étudiants de toute la France s'efforcent chaque année de créer des liens entre les personnes enfermées et le reste de la société. Pour ce faire, les membres de l'association interviennent chaque semaine en détention afin de permettre un temps d'échange à l'intérieur des murs. Le Genepi informe et sensibilise de surcroît l'opinion publique aux problématiques de l'univers carcéral. Enfin, l'ensemble des bénévoles mène une réflexion permanente sur les questions pénitentiaires et judiciaires.

GENEPI - 12 rue Charles Fourier - 75013 Paris / tél. : 01 45 88 37 00 / www.genepi.fr
president@genepi.fr/communication@genepi.fr/secretaire@genepi.fr/tresorier@genepi.fr

Groupe National de Concertation Prison

ANVP – Aumôneries CATHOLIQUE, PROTESTANTE, ET MUSULMANE – CIMADE - CROIX ROUGE Française –
FARAPEJ – FNARS – GENEPI – SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France – UFRAMA

**La CIMADE**

La CIMADE est une association de solidarité active avec les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Avec ses partenaires à l'international et dans le cadre de ses actions en France et en Europe, elle agit pour le

respect des droits et de la dignité des personnes.

La Cimade - 64, rue Clisson - 75013 Paris

Tél. : 01 40 18.60 50 - Fax : 01 45 55 92 36 - www.lacimade.org

**Secours Catholique**

Le département Prison-Justice du Secours Catholique réunit une centaine d'équipes prison, agissant partout en France en lien entre elles et avec un réseau généraliste de 65 000 bénévoles. Sa mission d'accompagnement en détention et à la sortie s'exprime par des soutiens matériels, financiers et de relations humaines, en cohérence avec les services sociaux. Il est présent dans plus de 100 commissions indigence (CPU). Il témoigne des actions auprès du public afin de mieux faire connaître la réalité carcérale et favoriser la réinsertion. Il accueille des personnes en alternative à l'incarcération et en aménagement de peine.

Secours catholique - 106 rue du Bac - 75341 Paris cedex 07 / tél. 01 45 49 73 00 / fax 01 45 49 94 50 /
dept.prisonjustice@secours-catholique.org / www.secours-catholique.fr

**UFRAMA (Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées)**

L'UFRAMA regroupe les fédérations régionales des Associations de maisons d'accueil de familles de détenus des différentes inter-régions pénitentiaires de France métropolitaine et d'outre mer. Elle a pour objectifs de soutenir les associations de maisons d'accueil par des actions de formation, d'information et de conseil, ainsi que de prendre en compte et de faire connaître les difficultés auxquels se trouvent confrontées les familles et proches de détenus. 120 associations sont adhérentes à l'UFRAMA.

Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles
et proches de personnes incarcérées - 8, passage Pont Amilion - 17100 Saintes
Tél / Fax : 05 46 92 11 89 - e-mail : uframa@wanadoo.fr / - <http://uframa.listoo.biz>

Nos valeurs communes

Les actions de nos différentes associations s'inscrivent toutes dans une démarche éthique et universelle fondée sur les droits de l'Homme. Ceci implique concrètement :

- Reconnaître et respecter l'humanité de toute personne incarcérée : en aucun cas elle ne doit être réduite aux actes qu'elle a commis. La valeur de toute personne est toujours au-delà de ce qu'elle a pu faire.
- Croire que chacun, à la mesure de son histoire, a la possibilité de se réinsérer, de choisir de prendre sa vie en main. Croire, c'est-à-dire être prêt à s'engager pour atteindre cet objectif.
- Résister à toute forme de fatalisme, lequel pousse à regarder les échecs plutôt que les capacités à se projeter dans la vie.
- S'engager à ne faire aucune distinction entre les personnes, quels que soient leurs origines ou les actes qu'elles ont pu poser ; s'engager à ne faire aucun prosélytisme de quelque nature que ce soit.
- Résister à toute connivence avec le système en place qui consisterait à taire les dysfonctionnements évidents, et s'engager à en référer aux autorités concernées dans un esprit de dialogue et d'humanité.